



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA VALLEGRAIN BIO  
au titre de la rubrique n°2102 de la nomenclature des installations classées  
pour l'exploitation d'un élevage porcin se situant au lieu-dit « La Clairière » à THELIGNY  
avec création d'un plan d'épandage.

Par arrêté n° DCPAT 2020-0025 du 27 janvier 2020, le préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public concernant la demande d'enregistrement au titre de la rubrique n°2102 de la nomenclature des installations classées, présentée par la SCEA VALLEGRAIN BIO, dont le siège social se situe zone d'activité du Moulin de Bourdinière 28330 COUDRAY-AU-PERCHE, pour l'exploitation d'un élevage porcin se situant au lieu-dit « La Clairière » à THELIGNY avec création d'un plan d'épandage.

Les prescriptions générales du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2102 sont fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié.

Le dossier est mis à la consultation du public

**du jeudi 20 février 2020 au  
jeudi 19 mars 2020 inclus  
à la mairie de THELIGNY**

**et sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe**

**[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)**

(rubriques « publications » - « consultations et enquêtes publiques » -

sélectionner la commune de MANSIGNE )

Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un **registre ouvert à cet effet en mairie de THELIGNY**, 5 Rue de Saint-Bomer, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public), à savoir :

Le mardi : de 10h00 à 12h00

Les 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> mercredi du mois : de 10h00 à 12h00

Le jeudi : de 15h30 à 17h30

- en s'adressant au préfet de la Sarthe, par lettre (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou par voie électronique (pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.